

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**N° VILLE\_2022DL062**

**Date de convocation** : 24 juin 2022

**Affichage du compte-rendu** : 7 juillet 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET : PACTE DE COHERENCE METROPOLITAIN - PROJET DE TERRITOIRE CTM PORTES DU SUD**

L'an deux mille vingt deux, le trente juin à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Christine NONY (donne pouvoir à Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL), Sylvie JULIEN (donne pouvoir à Marie THIOLAS), Alexandre DIOT (donne pouvoir à Benoit ERACLAS), Lilian MORINON (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA), Pascal CAZZANIGA (donne pouvoir à Alain VIOLLET)

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Guillaume BOUCHARLAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° VILLE\_2021DL027 en date du 25 février 2021 relative à l'adoption du pacte métropolitain ;

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de Pacte de cohérence métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux,

conformément aux dispositions prévues par les textes, le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du PACTE lors de séance du 16 mars 2021.

Selon la loi, le Pacte précise les principes structurant la relation Métropole-Conférence Territoriale des Maires (CTM) -Communes en renforçant les instances de gouvernance et dialogue que sont les CTM et la Conférence Métropolitaine des Maires.

### **I- Rappel des éléments de synthèse du Pacte de cohérence métropolitain**

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurants la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- 🌐 Revitalisation des centres-bourgs
- 🌐 Éducation
- 🌐 Modes actifs
- 🌐 Trame verte et bleue
- 🌐 L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- 🌐 Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
- 🌐 Développement économique responsable, emploi et insertion

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- 🌐 Action sociale
- 🌐 Santé
- 🌐 Culture-sport-vie associative
- 🌐 Propreté-nettoisement
- 🌐 Politique de la ville
- 🌐 Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- 🌐 Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.  
Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.  
Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions

d'euros sur le mandat. Ces 82 millions d'euros sont répartis entre les CTM selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par CTM.

- 🌐 Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- 🌐 Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

## **II- Le Projet de territoire**

Sur la base du PACTE, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire. Les Projets de Territoire sont donc la déclinaison concrète et opérationnelle du PACTE, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- Un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire.
- Les axes stratégiques du Pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir.
- Les projets opérationnels avec des propositions de fiches actions.
- L'adossment au volet financier du PACTE.

## **III – Projet de Territoire de la CTM PORTES DU SUD**

La CTM PORTES DU SUD à laquelle appartient la commune de Corbas s'est saisie des axes suivants dans le cadre de l'élaboration de son Projet de Territoire :

- Axe stratégique n°1, Revitalisation des centres bourgs
- Axe stratégique n°4, Trame verte et bleue : Liaison entre les poumons verts des 5 communes de la CTM
- Axe stratégique n°5, L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage : Création d'une cuisine centrale

Sur la base de ces axes et dans le cadre du travail de concertation conduit au sein de la CTM, les projets suivants et les montants indiqués ont été retenus :

- Créer une cuisine centrale pour les communes de Corbas, Feyzin, Saint Fons et Solaize : 3 000 000 €.

Il s'agit de créer une cuisine centrale mutualisée en charge de la production des repas des usagers de la ville et du CCAS en mobilisant les circuits courts et en associant les agriculteurs locaux

- Restructurer la place Sublet à Vénissieux : 2 700 000 €

Il s'agit de restructurer la place Sublet- Barbusse à Vénissieux, accompagner l'aménagement avec la revitalisation et la complémentarité des commerces.

- Prolonger la trame verte : 721 009 €

Il s'agit d'assurer la liaison entre les poumons verts des 5 communes de la CTM des Portes du Sud par le prolongement des parcs sur Saint-Fons et Vénissieux en reliant les Grandes Terres, Feyzin, Corbas et Solaize.

**Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 juin 2022,**

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **EMET** un avis favorable au projet de territoire joint, en déclinaison du pacte de cohérence métropolitain adopté par la conférence territoriale des maires du 20 mai 2022.

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre du Projet de territoire et notamment le projet de territoire lui même.

**Adopté à l'unanimité**

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,